

Objet : Arrêté Portant autorisation d'occupation temporaire d'une parcelle communale

Le Maire de la Commune de Cheffes

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,

Vu la demande formulée le 18/09/2026 par Serge CAURETTE,

Considérant que l'occupation sollicitée ne fait pas obstacle à l'usage du domaine public par le public,

Considérant l'intérêt communal et les conditions fixées pour préserver la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique,

ARRÊTE :

Article 1 :

M. Serge CAURETTE, est autorisé à occuper temporairement la parcelle communale cadastrée section ZI numéro 5, située à l'Echilarderie, pour l'organisation d'un pique-nique

Article 2 :

Cette autorisation est accordée du 19 septembre 2026 10h00 au 19 septembre 2026 19h00.

Article 3 :

Le bénéficiaire s'engage à :

- Maintenir les lieux en parfait état de propreté et de sécurité ;
- Respecter les règles de tranquillité publique ;
- Libérer la parcelle à l'expiration de l'autorisation et remettre les lieux en état initial.

Article 4 :

Le bénéficiaire est responsable de tous dommages causés aux tiers ou aux biens communaux du fait de l'occupation. Il devra souscrire une assurance responsabilité civile couvrant l'activité exercée.

Article 5 :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie - 24 Rue Maurice Ravel - 49125 TIERCÉ.
- Monsieur CAURETTE Serge
- L'adjoint de la commune de CHEFFES.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHEFFES, le 18/09/2026

Jacques DURAND,

3^{ème} adjoint.



Accusé de réception en préfecture
049-214900904-20260918-2026-076-AR
Date de réception préfecture : 18/09/2026

